

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 13 décembre 2018

Date d'affichage : 13 décembre 2018

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme N. BOUCHAND, Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, M. J.P. FROUX, M.M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOT, M. J.N. MILCENT, M. R. MOIRE, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à M. G. LEPLEUX,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,
Mme F. BRETON a donné procuration à M. E. MELLOT,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,

Absent(s) : Mme E. FOSSIER, M. J.Y. MARQUET, M. S. MORIN, M. F. PREVOST

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. E. MELLOT

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018
2. Paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget
3. ECMO (débat du PADD)
4. Terrain du Fond Humanitaire Polonais
5. Réfection et isolation dortoir
6. Reprise de sépultures et rétrocession de concessions funéraires
7. Concertation de la commune quant à la recherche d'un avocat au titre de la protection juridique
8. Tableau des effectifs, création de poste
9. Fermage d'un administré
10. Proposition de tarifs pour 2019
11. Contrat de maintenance des chaufferies
12. Autorisation du conseil pour demande de DETR pour la création de sanitaires à l'école élémentaire et installation d'un visiophone et d'automatisme des portes des écoles
13. Redevance pour occupation du domaine public Enédis
14. Renouvellement d'adhésion médecine préventive
15. Appellation de la rue de la ZA des Gardoirs
16. Subvention comité des fêtes
17. Questions diverses
18. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

Le procès-verbal du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil à ordonnancer et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune 2019, à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2018.

Délibération n° 1812_95

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), du Code des Communes, Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin de régler certaines factures d'investissement, avant le vote du budget 2019, il faut que le Conseil Municipal l'y autorise,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune 2019, à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2018,

BP 2018	1 984 159.44 €
¼ du budget	496 039.86 €

selon l'affectation des crédits suivants :

Article	Montant
21312	36 000.00 €
21318	1 500.00 €
2181	8 000.00 €
2188	10 000.00 €
2312	60 000.00 €
2313	120 000.00 €
2315	5 000.00 €
Total	240 500.00 €

3. ECMO (débat du PADD)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le Conseil municipal a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 7 novembre 2016 (délibération n° 1611-93), et rappelle à quel stade de la procédure elle se trouve,
- Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire donne la parole à M. J.N. MILCENT.

M. J.N. MILCENT souligne le professionnalisme du personnel de l'entreprise ECMO et précise que la réunion publique qui s'est déroulée le 6 novembre 2018 a été très explicite pour les administrés.

M. J.N. MILCENT précise que le projet est à son premier acte et que le conseil est présent, ce jour, pour en débattre. Il demande à deux reprises, lors du débat, s'il y a des questions supplémentaires.

Délibération n° 1812_96

Objet : Débat sur les orientations du PADD en Conseil Municipal

M. J. N. MILCENT expose les axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Sur ce projet de PADD, des débats ont été engagés sur les thématiques suivantes :

- Prendre en considération, de manière plus précise, le coefficient démographique avec celui du SCOT.
- Il est difficile de bloquer des terres au rapport des terres agricoles.
- La phrase de la page 12 – point 3.3 – dernier paragraphe : « Limiter la croissance ... extensions linéaires (le long des voies). » pourrait bloquer certains projets. La loi ALUR prévoit des dispositions plus souples en zone N. Cependant, le PADD est opposable au PLU.
- Le SCOT prend en considération une augmentation de la population de 0,15 %, soit 1 650 habitants en plus dans les grandes communes mieux desservies par les accès routiers et les commerces. Il est précisé que pourtant la démographie des grandes villes baisse.
- Les représentants de la Préfecture ont une idée différente de l'avenir des communes rurales et de l'avenir des grandes villes. Une discussion est entamée avec la Préfecture pour maintenir les communes rurales comme Lailly en Val.
- Prendre en considération Natura 2 000 pour la hiérarchisation importante des zones N, ce qui a été ignorée au niveau du SCOT. Lors des réunions du SCOT, des points sont évoqués mais non précisés dans les comptes-rendus. ECMO et le SCOT remettent en forme les documents.
- Problème de hiérarchisation des communes d'où l'importance de se positionner pour préserver la commune de Lailly en Val par rapport au SCOT.
- Classement difficile des zones « bois classés ». Importance de protéger les zones appelées autrefois « continuité verte ». Voir la légitimité et avec attention une extension possible de la zone boisée, comme par exemple, pour le FHP.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se dirigent zone par zone suivant les lieux (bourg, lotissement) pour l'implantation des bâtiments comme les alignements.
- Il est prévu une limitation des couleurs à utiliser référencées sur une dizaine de rals avec un nuancier différent. Attention à ne pas bloquer et à ne pas être trop strict afin de laisser la possibilité d'une touche de couleur aux administrés sur leurs habitations. Lailly en Val est entre le Val et la Sologne.

M. J.N. MILCENT précise que sur la commune de Lailly en Val, la zone Natura 2 000 représente 50 % de la commune avec une zone agricole, une zone inondable et au centre un axe de zone à urbaniser.

M. J.N. MILCENT informe le Conseil Municipal de bien vouloir préciser si d'autres lieux d'architecture doivent être ajoutés au PADD.

Suites à ces débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

A RETENU

les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

4. Terrain du Fond Humanitaire Polonais

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'un projet de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur Lailly en Val en remplacement de l'actuel EHPAD au Fond Humanitaire Polonais.

Pour accueillir ce nouvel établissement, un terrain appartenant à la commune représentant 7 834 m² en zone N (naturelle) pourrait convenir.

Monsieur le Maire précise que le prix de la vente de ce terrain pourrait être utilisé pour l'achat de 5 vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour les 5 classes de l'école élémentaire. Cet outil serait relié directement au système d'alarme intrusion dans chaque classe. L'alerte s'affichera directement sur les écrans même lorsque les appareils seront en veille.

M. Y. FICHOU précise que cette démarche entre dans l'état d'esprit du leg de Mme NAUDIN car l'essentiel de son leg a été remis à l'Institut Pasteur, il évoque d'éventuelles nuisances sonores de l'entreprise située juste derrière le terrain à vendre, ce qui pourrait nuire au calme des résidents de l'EHPAD.

Délibération n° 1812_97

Objet : Terrain communal en zone N à vendre

Considérant le terrain situé Rue de Monçay, cadastré AC36 d'une superficie de 7 638 m² appartenant à la commune de Lailly en Val,

Considérant que ce terrain pourrait accueillir un EHPAD en remplacement de celui situé au Fond Humanitaire Polonais

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle à hauteur de 3€ par m².

5. Réfection et isolation dortoir

Monsieur le Maire remarque qu'il est dommage d'avoir un dortoir neuf à côté d'un dortoir vieillissant.

Il est donc proposé de repeindre entièrement l'ensemble de la partie vieillissante ce qui permettrait d'avoir un ensemble de bâtiment refait entièrement.

De plus, une isolation du bâtiment est nécessaire pour optimiser le confort des deux dortoirs pour les enfants et faire des économies de chauffage.

Délibération n° 1812_98
Objet : Réfection et isolation dortoir

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation totale du bâtiment accueillant les deux dortoirs maternels.

Considérant la nécessité d'isolation afin d'optimiser le confort de ce bâtiment.

Considérant les devis reçus et l'examen de ces derniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

DÉCIDE

DE VALIDER le devis de l'entreprise JAMET pour la réfection intérieure des murs et des portes intérieures en panneau pour un montant de 2 144,12 € T.T.C.

DE VALIDER le devis de l'entreprise ISO-TONER pour l'isolation des combles perdus des dortoirs 1 et 2 ainsi que la partie sanitaire pour un montant de 2 349,60 € T.T.C dont 1 733,72 € TTC sera pris en charge par la contribution financière de total marketing, soit à payer par la commune 615,88 € TTC, soit un coût de 3,46 €/m² au lieu de 13,20 €/m².

6. Reprise de sépultures

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a 23 reprises de sépultures à effectuer au cimetière et une création d'ossuaire. La demande a été présentée à cinq entreprises et trois ont répondu à l'offre.

Les trois offres sont les suivantes :

- Pompes Funèbres CATON : Reprises des sépultures + création ossuaire : 20 000,00 € TTC.
- Pompes Funèbres GIRARD : Reprises des sépultures + création ossuaire : 12 109,00 € TTC.
- Pompes Funèbres CARITAS OBSEQUES : Reprises des sépultures + création ossuaire : 19 302,00 € TTC.

M. P. PICHON précise qu'il y a un écart de tarif du simple au double.

M. Y. FICHOU précise qu'un reportage photo des sépultures avant les travaux sont à conserver comme preuve ainsi qu'un dépôt des monuments enlevés à prévoir.

Délibération n° 1812_99
Objet : Reprise de sépultures

Considérant l'examen des trois offres,

Considérant que les Pompes Funèbres GIRARD se détachent des deux autres offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE VALIDER le devis des Pompes Funèbres GIRARD pour 23 reprises de sépultures ainsi une création d'ossuaire pour un montant de 12 109 € TTC.

7. Concertation de la commune quant à la recherche d'un avocat au titre de la protection juridique

Monsieur le Maire donne la parole à M. J.N. MILCENT.

M. J.N. MILCENT informe les membres du conseil qu'un recours en justice a été fait à l'encontre de la commune, qui incombe également au service instructeur SADSI, en matière d'urbanisme par des administrés.

Délibération n° 1812_100

Objet : concertation de la commune quant à la recherche d'un avocat
au titre de la protection juridique

Considérant le recours en justice à l'encontre de la commune.

Considérant la nécessité d'une protection juridique pour la commune.

Considérant les conseils de l'assurance de la commune de se rapprocher d'un avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à se rapprocher d'un avocat pour représenter la commune de Lailly en Val lors de ce recours en justice.

8. Tableau des effectifs, création de poste

Délibération n° 1812_101

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs, présenté le 1^{er} juillet 2018,

Considérant les besoins des services et les avancements de grade des agents,

Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un poste d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2019** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint administratif territorial	2
<u>Filière technique</u>	
Agent de Maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique de 2ème classe	8
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre	1
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation territorial	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Attaché	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique 2ème classe TNC	3
Adjoint technique 2ème classe TC	3
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TNC	5
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC	2
Apprenti	1

9. Fermege d'un administré

Délibération n° 1812_102

Objet : Fermege d'une parcelle cadastré ZC 102 – zone agricole

Considèrent la demande d'un administré d'appliquer le statut de fermege sur la parcelle cadastré ZC 102 d'une superficie de 950 m² située en terre agricole appartenant à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité

ADOpte

DE NE PAS APPLIQUER le statut de fermege pour la parcelle ZC 102 appartenant à la commune en zone agricole.

10. Proposition de tarifs pour 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent changer des tarifs.

Les membres du conseil décident de ne pas changer les tarifs pour l'année 2019.

Délibération n° 1812_103

Objet : Tarifs 2019

Considérant la grille tarifaire proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2019 :

	Services	2019
Périscolaire	Repas de cantine - enfants	3,20
	Repas de cantine - adultes	4,62
	Garderie périscolaire - forfait mensuel matin	20,00
	Garderie périscolaire - forfait mensuel soir	25,92
	Garderie périscolaire - tarif matin	1,20
	Garderie périscolaire - tarif soir (départ avant 17h45)	1,20
	Garderie périscolaire - tarif soir (départ après 17h45)	2,50
	Garderie extrascolaire du mercredi matin	4,00
	Dépassement garderie périscolaire : après 18h30 ou 13h	5,00
	Transport scolaire - forfait mensuel	11,05
Photocopie et télécopie	Particuliers - Recto A4	0,40
	Particuliers - Recto-Verso A4	0,45
	Particuliers - Recto A3	0,60
	Particuliers - Recto-Verso A3	0,70
	Particuliers - copie couleur	1,20
	Associations - Recto A4	0,15
	Associations - Recto-Verso A4	0,20

	Associations - Recto A3	0,20
	Associations - Recto-Verso A3	0,40
	Associations - copie couleur	0,65
	Télécopie (National et intern) 5 feuilles maxi	1,40
Clés et badges	Perte de clé programmable	101,00
	Perte de badge gymnase	20,20
Containers	Caution pour prêt de 4 containers	151,50
Salle Val Sologne seulement domiciliés Lailly sauf juillet et août	1 jour week-end Laillylois	151,00
	Association extérieure	202,00
	Asso locale - manif lucrative (1 gratuite par an Val Sologne OU Lisotte)	71,00
	Asso locale - manif non lucrative	gratuit
	Association cantonale	gratuit
	Week-end Laillylois	303,00
	Week-end personne extérieure	403,00
	Lave vaisselle inclus dans la location	
	Caution	1 515,00
Espace de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	212,00
	1 jour week-end personne extérieure	312,00
	Week-end Laillylois	424,00
	Week-end personne extérieure	524,00
	Association locale (1 gratuite par an Val Sologne OU Lisotte)	101,00
	Association extérieure	252,00
	Office (associations ou particuliers)	121,00
	Caution	1 515,00
Location Matériel Communal (CCAS)	Table	4,05
	Banc	2,00
	Chaise	gratuit
	Tente (un week-end)	150,00
	Caution	505,00
Aire de camping-car	Basse saison – pour 24 h	8,40
	Haute saison – pour 24 h	9,60
	Toute période – pour 5 h	5,00
Droits de place (le mètre)	Locaux	0,56
	Extérieurs	3,23
	Brocante	2,20
Concession cimetière	10 ans	126,00
	15 ans	152,00
	30 ans	182,00
	50 ans	303,00
Cave urne	10 ans	313,00
	15 ans	364,00
	30 ans	434,00
	50 ans	556,00
Garde de chenil (à compter du 2^{ème} jour)		20,20

Repas du 14 juillet		12,00
Divers	Heure de ménage pour nettoyage des salles communales	41,00
Travaux	Travaux communaux (pour 1 heure)	83,00
Ticket Sport	Adhérents bénévoles	5,61
	Adhérents dédommagés de leurs frais	9,90
	Adhérents brevet éducateur fédéral	12,32
	Adhérents diplôme d'état ou équivalent	16,16
Ticket Sport (pour inscription des enfants)		6,00
Pêche à l'étang communal	Carte à la journée (2 lignes)	5,00
	Carte pour une ligne supplémentaire	3,00
	Carte à la journée (Comité d'entreprise)	3,00
	Saison complète adulte	59,00
	1/2 saison adulte	45,00
	Saison complète jeune	20,00
	1/2 saison jeune	15,00
	Saison hors communes	95,00
1/2 saison hors communes	70,00	

11. Contrat de maintenance des chaufferies

Monsieur le Maire donne la parole à M. G. LEPLEUX.

M. G. LEPLEUX informe les membres du conseil qu'en 2013, le contrat de maintenance s'élevait à hauteur de 8 355,36 € TTC. A ce jour, avec une chaufferie bois et une chaufferie gaz en plus à entretenir, le contrat de maintenance s'élèvera à 8 724 € TTC.

M. P. PICHON demande si la procédure a été respectée.

M. J.P. FROUX précise que la procédure a été respectée étant donné que 3 entreprises ont été contactées mais que 2 ont répondu à la demande, la 3^{ème} ne voulant pas entretenir une chaufferie bois.

M. le Maire précise que l'année prochaine, il faudra demander dans le contrat une reconduction annuelle tacite pour 3 ans.

Délibération n° 1812_104

Objet : Contrat de maintenance des chaufferies

Considérant l'examen des offres proposées,

Considérant la proposition faite par l'entreprise MOLLIERE,

Considérant que l'entreprise MOLLIERE fournit un entretien satisfaisant des chaufferies et intervient rapidement sur place,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 17 voix pour et par 1 abstention (P. PICHON)

DÉCIDE

D'ADOPTER le contrat de maintenance proposé par l'Entreprise MOLLIERE pour un montant de 8 724 € TTC par an.

12. Autorisation du conseil pour demande de DETR pour la création de sanitaires à l'école élémentaire et installation d'un visiophone et d'automatisme des portails des écoles

Afin de constituer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2019, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil deux projets.

Le 1^{er} projet concerne la création de 6 toilettes ainsi que 2 toilettes pour les personnes à mobilité réduite au sein de l'école élémentaire. A ce jour, il n'y a pas assez de toilettes par rapport au nombre d'enfants présents dans l'école.

Le 2nd projet concerne l'installation d'un visiophone et d'automatisme des portails des écoles élémentaire et maternelle.

M. Y. FICHOU demande si une concertation a été faite avec les instituteurs et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une concertation uniquement avec les instituteurs mais pas avec les parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une clé unique a été installée aux bâtiments de l'école maternelle et qu'il est prévu, en 2019, d'installer également une clé unique pour les bâtiments de l'école élémentaire.

Délibération n° 1812_105

Objet : DETR 2019

Vu la circulaire DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en date du 5 décembre 2018, Considérant le projet de création de sanitaires à l'école élémentaire et d'installation d'un visiophone et d'automatisme des portails du groupe scolaire, éligible à cette dotation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2019.

13. Redevance pour occupation du domaine public Enedis

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier de l'entreprise Enedis demandant une délibération pour que la commune puisse percevoir la redevance d'utilisation du domaine public par leur service.

Délibération n° 1812_106

Objet : Redevance pour occupation du domaine public Enedis

Considérant le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permettant aux communes d'instituer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'Enedis en date du 8 novembre 2018 portant sur le versement de cette redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre cette délibération,
DE DEMANDER le versement à la commune de cette redevance par Enedis.

14. Renouvellement d'adhésion médecine préventive

Délibération n° 1812_107

Objet : Renouvellement d'adhésion médecine préventive

Considérant que le centre de gestion 45 a mis en place un service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2010 auquel le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération n°12-09-109 en date du 14 décembre 2009, puis n°1209-2 en date du 17 septembre 2012, puis n° 1601-06 en date du 18 janvier 2016,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018,
Considérant que ce service de médecine préventive aide les collectivités à faire face à leurs obligations légales et réglementaires en matière de suivi médical de leurs agents,
Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion pour 3 ans moyennant le paiement d'une cotisation de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 45 pour 2019-2021.

15. Appellation de la rue de la ZA des Gardoirs

Délibération n° 1812_108

Objet : Nomination d'une impasse dans la Zone Artisanale des Gardoirs

Considérant la demande du Pôle Topographique et de Gestion Cadastre en date du 5 décembre 2018,
Considérant la nécessité pour les entreprises de nommer une impasse située dans la Zone Artisanale des Gardoirs, cadastrée section ZP.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

DE NOMMER l'impasse principale de la Zone Artisanale des Gardoirs « Impasse des Gardoirs ».

16. Subvention Comité des Fêtes

Délibération n° 1812_109

Objet : Subvention exceptionnelle brocante au comité des fêtes de Lailly en Val

En l'absence de Monsieur Pichon, Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire indique que :

- Les droits de place pour la brocante du 04 juillet 2018 s'élèvent à 616.00 €
- Les droits de place pour la brocante du 04 novembre 2018 s'élèvent à 2 899.60 €

Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MANDATER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Lailly en Val pour l'organisation de la brocante du 04 juillet 2018 pour un montant de 616.00 €, et pour l'organisation de la brocante du 04 novembre 2018 pour un montant de 2 899.60 €, soit une somme globale de 3 515.60 €. Cette somme est mandatée à l'article 6574.

17. Questions diverses

Leg de Jean-Marcel PINEAU

M. J. P. FROUX informe le conseil qu'un relevé du leg a été transmis à M. Y. FICHOU, dépositaire du testament de M. J.M. PINEAU.

Monsieur le Maire donnera au prochain conseil municipal le montant utilisé pour les jeux de la cour de l'école maternelle.

Compétence assainissement

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la taxe d'assainissement de la commune de Lailly en Val est de 0,062 € au m³. Il est nécessaire pour la réhabilitation des réseaux et de la construction de la nouvelle Station d'Épuration de se remettre à niveau afin d'harmoniser nos tarifs par rapport à ceux de la CCTVL.

M. Y. FICHOU précise que les administrés peuvent comprendre cette augmentation en raison de travaux légitimes dus au réseau vieillissant et qu'il faut rembourser les emprunts faits pour ces travaux.

M. J.P. FROUX précise que cette augmentation aura lieu en deux fois. Il attend un détail de l'amortissement. Monsieur le Maire précise qu'à compter du 15 janvier 2019, des travaux vont commencer durant quasiment un an. Une communication sera faite pour informer les administrés sur la date de début des travaux ainsi que sur le détail budgétaire pour les financer.

M. Y. FICHOU demande qu'il y ait un suivi très rigoureux de l'avancement des travaux pour faire le lien régulièrement avec les services de secours en raison de certaines rues trop étroites de Lailly en Val.

Repas payant ou non par les parents lors d'une absence imprévue d'un enseignant

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'à ce jour, lorsqu'un enseignant est absent de manière imprévue, les enseignants demandent aux parents de venir chercher leurs enfants, dans la mesure du possible, afin d'éviter de surcharger les classes. Le repas de ces enfants sont facturés aux parents mais plusieurs parents manifestent leur mécontentement en mairie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de débattre sur le fait de facturer ou non ce repas aux parents.

Compte de la fréquentation des services de la mairie des samedis matin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a une importante baisse de la fréquentation des services de la mairie les samedis matin en raison des démarches qui s'effectuent désormais de plus en plus via le net (carte grise, permis de conduire) et il y a un transfert de prestations sur les chefs-lieux du canton (carte d'identité, etc...).

Après débat sur la maintenance des services publics dans les communes rurales par les membres du conseil, Monsieur le Maire décide d'ouvrir les services de la mairie 1 samedi sur 2 à compter du 1^{er} janvier 2019 aux mêmes horaires soit de 8h45 à 12h00. Les autres horaires du lundi au vendredi restent inchangés.

Courrier de Jean-Noël CARNOUX, Sénateur du Loiret

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier de M. J. N. CARNOUX, Sénateur du Loiret, précisant qu'un projet de loi sera examiné au Sénat et à l'Assemblée Nationale sur la régulation des populations de grand gibier et la réduction de leurs dégâts.

Monsieur le Maire évoque le courrier d'un administré concernant le même sujet.

Presbytère de Lailly en Val à vendre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion sera organisée par l'Evêché concernant la vente du presbytère de Lailly en Val situé rue de la Mairie.

18. Questions diverses

Eclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'actuellement de nombreux lieux de Lailly en Val sont mal programmés pour l'éclairage public.

Il est prévu avec l'entreprise chargée des travaux de procéder à une première visite de contrôle en soirée et une seconde visite en pleine nuit afin de remédier aux difficultés de programmation avec les anciennes installations et les nouvelles.

Monsieur le Maire demande aux élus de lui faire un retour sur toutes les anomalies remarquées en sachant qu'il est tous les jours en relation avec l'entreprise pour éradiquer ces dysfonctionnements.

Procédure UDMR - Vitogaz

Monsieur le Maire précise que la consultation a été prise en charge par l'Union Départementale des Maires Ruraux (UDMR).

Remerciement

Mme N. BOUCHAND remercie au nom de Mme A. PALAIS MAURIZI les conseillers municipaux de leurs messages de soutien.

Réseau assainissement

M. P. PICHON demande des précisions sur la grosseur des buses des écoulements des eaux pluviales installées à la Croix Blanche.

Monsieur le Maire précise qu'une étude est prévue en 2019 dans ce secteur.

Exposition de Jacques NIVEAU

M. R. MOIRE dit « un grand bravo » à Monsieur Jacques NIVEAU pour son exposition lors de la commémoration du centenaire du 11 novembre 2018.

Monsieur le Maire le remercie également et le félicite pour son immense investissement.

Monsieur le Maire remercie également tous les enseignants, les animateurs ainsi que tous les enfants pour leur investissement pour le bon déroulement de cette commémoration et remercie aussi les nombreux parents de leur présence.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 janvier 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 23 h 20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :

avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à M. G. LEPLEUX,

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND,

Mme F. BRETON a donné procuration à M. E. MELLOT,

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme A. LAMBOUL.